

## Discussion sur le rapport fixant à Toulon le siège du directoire du Var, lors de la séance du 4 septembre 1790

Pierre Victor Malouet, Féraud, Charles-François Bouche, Jacques Athanase de Lombard Taradeau, Jean Joseph Mougins de Roquefort, Gabriel Joseph Xavier Ricard de Sealt

### Citer ce document / Cite this document :

Malouet Pierre Victor, Féraud, Bouche Charles-François, Lombard Taradeau Jacques Athanase de, Mougins de Roquefort Jean Joseph, Ricard de Sealt Gabriel Joseph Xavier. Discussion sur le rapport fixant à Toulon le siège du directoire du Var, lors de la séance du 4 septembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. pp. 558-559;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_18\\_1\\_8172\\_t1\\_0558\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_8172_t1_0558_0000_9)

Fichier pdf généré le 08/09/2020

travaux préliminaires qui doivent préparer et rendre utiles les délibérations des conseils de départements et de districts, a prorogé et proroge, au 15 octobre prochain, l'ouverture de la première session des conseils de district, et au premier novembre aussi prochain, celle des conseils de département ; ordonne que son président se retirera incessamment vers le roi, pour présenter le présent décret à sa sanction. »

**M. Gossin**, rapporteur du comité de Constitution, propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Constitution, décrète qu'en conséquence de l'option faite par la commune de Lassay, cette ville est le siège du tribunal du district fixé à Vilaine. »

(Ce projet de décret est adopté.)

**M. Gossin**, rapporteur du comité de Constitution, fait un rapport sur la fixation du siège du directoire du département du Var et s'exprime en ces termes (1) :

Messieurs, jamais question n'a été plus controversée que celle de l'alternat ou de la fixité du département du Var. Renvoyée à la discussion des électeurs, elle a duré trois jours. L'assemblée a ordonné l'impression des discours des orateurs respectifs et a, en fin de compte, laissé à l'Assemblée nationale le soin de décider. Plusieurs villes sont en concurrence avec Toulon : ces villes sont Draguignan, Brignole et Grasse. Les deux premières soutiennent qu'elles doivent profiter l'une et l'autre du directoire ; celle de Grasse demande l'alternat ; on soutient en faveur de ce système que si la présence de l'administration ne seconde pas les villes de l'intérieur du département on aura donné un régime moins favorable que l'ancien.

Celle de Grasse, ayant un commerce étendu et 15,000 âmes de population, veut partager une influence sans laquelle elle se dépeuplera, ainsi que les campagnes qui l'environnent. Grasse a d'ailleurs un évêché et des établissements judiciaires. Elle est la seconde ville du département ; rien ne peut l'indemniser si elle n'a pas l'alternat du directoire avec la ville de Toulon.

Mais le comité pense que les moindres inconvénients de ces alternats seraient ceux du transport continu des papiers, de la caisse et la suspension des fonctions des employés des bureaux ; ensuite viennent les dépenses des divers établissements dans chaque ville et des préposés en sous-ordre pour les surveiller.

Ces inconvénients ont ramené le comité au principe de la fixation du siège de l'administration ; principe qui doit vaincre toutes les considérations dont on pourrait le couvrir et qui acquiert une nouvelle force par la raison de la presque excentricité de la ville de Grasse.

Mais dans laquelle des villes de Brignole, Draguignan ou Toulon, doit-on fixer le siège du directoire du département ? Brignole, sans être aussi central que Draguignan, est plus avantageusement situé, parce qu'il est plus près de la grande population. Il est une autre ville, Lorgues qui est géométriquement le point le plus central et chef-lieu d'une vignerie ; elle a des droits aux établissements de la Constitution comme Draguignan et Brignole.

L'Assemblée nationale a en général placé les sièges des corps administratifs dans le centre des affaires et non dans celui du territoire. Elle les a placés là où il y a le plus d'hommes instruits, le plus de lumière, le plus d'habitude des grandes transactions, des grandes difficultés. Des motifs importants se réunissent en faveur de Toulon, dont la population est de 30,000 âmes. A Toulon se versent et se consomment chaque année en dépenses publiques, le revenu de dix années, de toute la Provence. A Toulon se réunissent tous les moyens de sûreté, de défense et d'attaque de nos côtes méditerranéennes. Toulon soutient qu'il n'est pas un point du département qui n'y corresponde ou n'y aboutisse. Les administrations résidant à Toulon surveilleront les expéditions maritimes, la perception des droits et l'exécution du reculement des barrières.

Les centres d'activité et de lumière sont nécessaires pour élaborer le patriotisme et les talents qui soutiendront votre ouvrage. Les petits théâtres rétrécissent les esprits et les vues. Outre ces avantages, Toulon a en sa faveur les adhésions des villes de Saint-Tropez, de Luc, de Lorgues, d'Antibes, de Saint-Maximin et de beaucoup d'autres communes. D'ailleurs, c'est assez d'avantage pour les villes, chefs-lieux de districts dans le département du Var, de recevoir alternativement l'assemblée des administrateurs du département ; les administrés verront si cette disposition est bonne ; l'expérience la fera juger.

Le comité aurait désiré pouvoir vous proposer la fixation de l'assemblée du département à Toulon, rien ne lui paraissant plus inconvenant que de séparer l'assemblée du département de son directoire ; mais il a cru devoir se borner à la fixation du directoire ; seul objet que vous ayez renvoyé à la délibération des électeurs et sur lequel ils n'ont pu s'entendre. Peut-être croirez-vous néanmoins devoir prononcer sur cet objet : votre comité le désire, n'y ayant rien de plus contraire au bien public que de faire alterner dans neuf districts une assemblée administrative et de faire ainsi voyager sans cesse les administrateurs, les archives, les hommes préposés à ces travaux.

Le comité de Constitution vous propose de fixer à Toulon le siège du directoire du département du Var.

**M. Lombard de Taradeau** soutient que la ville de Draguignan doit obtenir la préférence, à cause de sa position centrale.

**M. Mougins de Roquefort** défend avec énergie les droits de la ville de Grasse où l'on rencontre des intérêts importants, des hommes instruits, des lumières de toutes sortes. Il dit qu'on ne peut tout donner à une seule ville, que Toulon est en possession d'avantages considérables soit par son port, soit par sa marine, soit comme entrepôt du commerce des Indes. Il ajoute qu'un directoire ne doit pas être placé dans une ville sujette aux attaques de la guerre, Toulon est dans une position excentrique et a plus de trente lieues de l'autre bout du département. On doit ménager les intérêts commerciaux de la ville de Grasse qui se borne à demander l'alternat. Il demande, enfin, par amendement, que l'Assemblée fixe une ville neutre où les électeurs se réuniront et où ils devront se prononcer.

**M. Ricard de Séalt** combat cet amendement qui est mis aux voix et rejeté.

(1) Le rapport de M. Gossin n'a pas été inséré au *Moniteur*.

**M. Bouche** propose un autre amendement ayant pour objet de fixer les assemblées de département.

**M. Féraud** objecte que la question est déjà résolue par l'Assemblée et que par conséquent il ne peut y avoir lieu à délibérer.

**M. Malouet** appuie le projet du décret présenté par le comité de Constitution et parle en faveur de la ville de Toulon.

Ce projet de décret est mis aux voix et adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Constitution, décrète que la ville de Toulon est le siège du directoire du département du Var. »

**M. le Président.** J'ai reçu de M. Necker, premier ministre des finances, une lettre dont il va être donné lecture, et qui annonce sa retraite.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Messieurs, ma santé est depuis longtemps affaiblie par une suite continuelle de travaux, de peines et d'inquiétudes; je différerais cependant d'un jour à l'autre d'exécuter le plan que j'avais formé de profiter des restes de la belle saison, pour me rendre aux eaux, dont on m'a donné le conseil absolu. N'écouter que mon zèle et mon dévouement, je commençais à me livrer à un travail extraordinaire, pour déferer à un vœu de l'Assemblée, qui m'a été témoigné par le comité des finances; mais un nouveau retour, que je viens d'éprouver, des maux qui m'ont mis en grand danger cet hiver, et les inquiétudes mortelles d'une femme aussi vertueuse que chère à mon cœur, me décident à ne point tarder de suivre mon plan de retraite, en allant retrouver l'asile que j'ai quitté pour me rendre à vos ordres. Vous approcherez, à cette époque, du terme de votre session, et je suis hors d'état d'entreprendre une nouvelle carrière.

« L'Assemblée m'a demandé un compte de la recette et de la dépense du Trésor public, depuis le 1<sup>er</sup> mai 1789 jusqu'à mai 1790. Je l'ai remis le 21 juillet dernier.

« L'Assemblée a chargé son comité des finances de l'examiner, et plusieurs membres du comité se sont partagé entre eux le travail. Je crois qu'ils auraient déjà pu connaître s'il existe quelque dépense ou quelque autre disposition susceptible de reproche, et cette recherche est la seule qui concerne essentiellement le ministre, car le calcul du détail, l'inspection des titres, la revision des quittances, ces opérations nécessairement longues, sont particulièrement applicables à la gestion des payeurs, des receveurs et des différents comptables.

« Cependant j'offre et je laisse en garantie de mon administration ma maison de Paris, ma maison de campagne, et mes fonds au Trésor royal; ils consistent depuis longtemps en 2,400,000 livres, et je demande à retirer seulement 400,000 livres dont l'état de mes affaires, en quittant Paris, me rend la disposition nécessaire; le surplus, je le remets sans crainte sous la sauvegarde de la nation. J'attache même quelque intérêt à conserver la trace d'un dépôt que je crois honorable pour moi, puisque je l'ai fait au commencement de la dernière guerre, et que, par égard pour les besoins continuels du Trésor royal, je n'ai pas voulu le retirer au milieu des circonstances les plus inquiétantes, où d'autres avaient l'administration des affaires.

« Les inimitiés, les injustices dont j'ai fait l'é-

preuve m'ont donné l'idée de la garantie que je viens d'offrir; mais quand je rapproche cette pensée de ma conduite dans l'administration des finances, il m'est permis de la réunir aux singularités qui ont accompagné ma vie.

*Signé : NECKER. »*

*P. S. de la main du premier ministre des finances.*

« L'état de souffrance que j'éprouve en ce moment m'empêche de mêler à cette lettre les sentiments divers qu'en cette circonstance j'eusse eu le désir et le besoin d'y répandre. »

**M. Gaultier de Biauzat.** C'est ici le moment de charger les comités des finances et de Constitution de présenter un projet de décret pour l'organisation et la direction du Trésor public, qu'il convient enfin de prendre en main.

(On demande l'ajournement.)

**M. Regnaud, (de Saint-Jean-d'Angély).** J'ai entendu demander l'ajournement et je m'y oppose. On ne vous a pas proposé de vous décider sur-le-champ à donner une forme nouvelle à l'administration du Trésor, mais d'ordonner à vos comités de Constitution et des finances de vous présenter un plan à cet égard, ce qui est en soi un véritable ajournement. Vous avez dû, Messieurs, d'après votre confiance et celle de la nation dans la pureté des mains qui puisaient au Trésor public, ne prendre aucunes mesures nouvelles pour assurer la comptabilité; mais au moment où le ministre des finances se retire, vous devez assurer la nation que toute dilapidation, tout désordre sera prévenu par l'organisation que vous décréterez. Je demande que la motion de M. Biauzat soit mise aux voix.

La proposition de M. Gaultier de Biauzat est adoptée en ces termes :

« L'Assemblée nationale charge ses comités des finances et de Constitution réunis de lui présenter incessamment un projet de décret pour l'organisation et la direction du Trésor national. »

**M. le Président.** L'ordre du jour est la suite des rapports du comité des finances sur toutes les parties des dépenses publiques.

#### ENSEIGNEMENT PUBLIC.

**M. Lebrun, rapporteur.** L'éducation publique n'est point étrangère aux finances; la meilleure pourrait bien être encore la plus économique. On va hasarder quelques idées sans prétendre mettre la faux dans la moisson d'un autre comité.

Nous n'avons jamais eu d'éducation nationale, ni même d'éducation publique. Quelques établissements, disons-le hardiment, trop d'établissements offrent une instruction partielle à quelques professions particulières. La partie morale a été jusqu'ici, dans ces établissements, ce qu'elle devait être sous une monarchie absolue. Des maîtres y commandent avec empire, et les enfants reçoivent à crédit leurs opinions et leurs mœurs. La crainte y est le grand ressort; et l'esprit de servitude ou d'indépendance a dû être jusqu'à présent le résultat ordinaire. Si vous voulez avoir des citoyens, il faut que vos enfants mêmes vivent en citoyens, qu'ils s'accoutument à commander pour s'accoutumer à obéir, qu'ils se fassent eux-mêmes leurs lois, leurs opinions, leur morale; que vos instituteurs ne les dirigent